

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
POLMINHAC - Commune

Séance du lundi 25 novembre 2024

Délibération N° DE_049_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13
Date de la convocation : 19/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUÉ, ALAIN FALIERES, ADELINÉ GUYON, CLAUDINE LADOUX, DIDIER TOMA

Représentés :

Absents et Excusés : GUILLAUME PRAT, Patricia GUERARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MICHEL AMOUROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATION N°2 DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX TRAVAUX OPAH RR 2023-2026

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'OPAH la commune apporte des aides aux travaux aux propriétaires privés, en complémentarité des aides de l'ANAH et de la Communauté de communes. Les modalités d'instruction et d'attribution sont précisées dans le règlement d'attribution des aides.

Sur recommandation de SOLIHA Cantal en sa qualité d'opérateur de suivi-animation de l'OPAH RR Cère et Goul en Carladès, et suite au bilan de la première année de mise en œuvre, il apparaît nécessaire de modifier certains articles du règlement (voir règlement annexé) pour ce qui concerne :

- article 3.1 : élargissement des aides pour les propriétaires bailleurs sur les projets de travaux proposant après travaux un loyer conventionné au niveau LOC1 (LOC2 et LOC3 maintenus).
- article 3.2 : mise en conformité des modalités d'aides de l'ANAH suite à la réforme de 2024 (actualisation des intitulés des dispositifs, des plafonds et des taux).

Les autres articles restent inchangés. Ces modifications n'entraînent pas d'impacts sur

Date de transmission de l'acte : 26/11/2024
Date de réception de l'AR: 26/11/2024
015-211501549-DE_049_2024-DE
A G E D I

DE_049_2024

Vu l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif précisant qu'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire doit comprendre tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L. 303-1 ;

Vu la délibération 2023_015 du 3 mai 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et impliquant la mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération 2023_032 du 29 juin 2023 approuvant la convention d'OPAH-RR 2023-2026 ;

Vu la délibération 2023_033 du 29 juin 2023 approuvant le règlement d'attribution des aides aux travaux de la commune dans le cadre de l'OPAH-RR 2023-2026 ;

Vu la délibération 2023_040 du 21 novembre 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides aux travaux de la commune dans le cadre de l'OPAH-RR 2023-2026 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification n°2 du règlement d'intervention des aides aux travaux de l'OPAH RR 2023-2026 tel que joint en annexe ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à l'attribution des aides aux travaux de l'OPAH RR 2023-2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance



MICHEL AMOUROUX
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Michel Amouroux, written in a cursive style.

Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de reception de l'AR: 26/11/2024
015-211501549-DE_049_2024-DE
A G E D I

DE_049_2024